

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES SECURITES

Cergy-Pontoise, le

26 DEC. 2017

Bureau de la Sécurité Intérieure

pref-bis@val-doise.gouv.fr

Maître,

Par courrier du 8 décembre 2017, vous avez présenté un recours gracieux au nom et pour le compte de votre client monsieur à l'encontre de la mesure administrative prononçant la suspension provisoire immédiate de son permis de conduire, pour une durée de 6 mois, suite à une infraction au Code de la route commise le 13 novembre 2017 à Argenteuil.

Vous portez à ma connaissance que votre client a honoré le paiement d'une contravention pour l'infraction commise le 13 novembre 2017 pour conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang.

Dans ce contexte, je vous informe lui avoir rétabli ses droits à conduire.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

Cécile DINDAR

Maître LESAGE Matthieu  
32 rue du Temple  
75004 PARIS

